

# Règlement du jeu-concours

## « Quizz Country » de VACANCIEL

---

### Article 1 - Société organisatrice :

VACANCIEL SAS (ci-après "Vacanciel" ou l' "Organisateur") au capital de 10 311 109 €, 42 AV DES LANGORIES 26903 VALENCE CEDEX 9, immatriculé sous le numéro SIRET 34789623500103 organise du 16 novembre 2017 au 02 septembre 2018 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat, avec tirages au sort, s'intitulant « Quizz Country ». Deux (2) tirages au sort seront effectués durant le jeu-concours avec remise à 0 du nombre de participants après chaque tirage.

### Article 2 - Qui peut participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable et résidant en France métropolitaine (Corse inclus).

Les membres de la direction et du personnel de VACANCIEL et de ses distributeurs, de même que leurs familles ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par VACANCIEL qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par VACANCIEL et placée sur le site Web, à l'adresse suivante : <http://sejours-country.com/> sera considérée comme faisant partie intégrante du règlement.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le(s) formulaire(s) d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### Article 3 - Accès

Ce jeu est accessible par le réseau Internet à l'adresse suivante sur le site <http://sejours-country.com/> et plus précisément en cliquant sur jouer au jeu-concours.

Le remboursement forfaitaire (0.68 € TTC) des frais de connexion pour l'inscription s'effectue sous forme de virement sur simple demande écrite à VACANCIEL - 42 AV DES LANGORIES 26903 VALENCE CEDEX 9, en joignant un RIB/RIP. Les frais de timbre liés à la demande sont également remboursés au tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer ou par situation analogique (même nom, même adresse, même RIB/RIP). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de clôture du jeu. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

#### **Article 4 - Durée**

La participation est effective du 16 novembre 2017 au 02 septembre 2018 à 23h59 sous forme de deux (2) sessions de jeux. Deux (2) tirages au sort seront effectués durant le jeu-concours avec remise à 0 du nombre de participants après chaque session.

Chaque tirage au sort sera effectué respectivement aux dates suivantes : 19 mars 2018 (1ère session) et 03 septembre 2018 (2ème session) qui désignera un (1) gagnant à chaque tirage.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

#### **Article 5 - Comment participer ?**

Pour participer, il suffit :

- de se rendre sur la page du jeu « Quizz Country » accessible à l'adresse suivante : <http://sejours-country.com> en cliquant sur jouer au jeu-concours (présent sur le site Web).

- de répondre à la question posée, de faire sa sélection sur le champs de qualification et de remplir le formulaire d'inscription pour s'inscrire au jeu-concours « Quizz Country ».

- Par la suite, l'internaute aura une confirmation de la prise en compte de sa participation avec la date du tirage au sort de la session dont il dépend.

#### **Article 6 – Le gain**

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants de chaque session de jeu, au plus tard une semaine après la fin de chaque session du jeu et désignera un (1) gagnant.

Toute réponse incomplète ou effectuée en dehors de la période du jeu visée à l'article 4 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

Le gain est composé de :

- **Pour la 1<sup>ère</sup> session** du 16 novembre 2017 au 18 mars 2018 minuit

Le gain est composé d'un séjour country « Country Dance Paradise » d'une semaine en pension complète pour 2 personnes au Club Vacancier de Mur de Bretagne (22) entre le 07/04/18 et le 05/05/18

Cette offre, valable à partir du 19 mars 2018, s'entend hors transport, sur la destination et date indiquées, hors suppléments liés au séjour et selon les disponibilités.

Valeur estimée de 994 €

- **Pour la 2ème session** du 19 mars 2018 au 02 septembre 2018 minuit

Le gain est composé d'un séjour country « Country Dance Paradise » d'une semaine en pension complète pour 2 personnes au Club Vacancier de Roquebrune-sur-Argens (83) du 28/10/18 au 04/11/18

Cette offre, valable à partir du 03 septembre 2018, s'entend hors transport, sur la destination et date indiquées, hors suppléments liés au séjour et selon les disponibilités.

Valeur estimée de 994 €

Ces séjours sont à choisir à partir de la date du tirage au sort et à prendre dans les dates indiquées pour chaque lot, selon disponibilités, sur les destinations indiquées. Les offres sont nominatives, non échangeables et non remboursables. Chaque gagnant ne pourra gagner qu'un seul lot.

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Les frais et dépenses non compris dans le lot décrit ci-dessus ne sont pas à la charge de VACANCIEL mais du gagnant.

La responsabilité de VACANCIEL ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de non-obtention de tout document nécessaire au séjour (visa, précautions sanitaires...).

Le gagnant sera personnellement informé par email au plus tard sept (7) jours après le tirage au sort de son gain. Il dispose à partir de là d'un délai de 5 jours pour donner ses coordonnées postales par retour de mail afin que l'Organisateur puisse lui envoyer le bon-cadeau correspondant à son gain.

Sans réponse par email de la part du gagnant dans le délai imparti suivant la confirmation de son gain, VACANCIEL se réserve le droit de remettre le lot à un autre gagnant après avoir procédé à un nouveau tirage au sort.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Si le gagnant et les personnes de son choix qui l'accompagnent ne sont pas mesure de fournir les documents nécessaires lors de la réservation du séjour, en l'occurrence l'original du bon-cadeau, ils perdraient le bénéfice de leur gain, sans contrepartie.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

VACANCIEL se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée.

Le gain pourra être cédé à un tiers sur décision du gagnant qui en informera VACANCIEL par écrit.

## **Article 7 - Responsabilité**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du

présent règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer.

La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

### **Article 8 - Données à caractère personnel :**

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom et ville de domicile sur le site web de l'Organisateur ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, pour une durée d'un an.

Sous réserve du consentement explicite des participants, l'Organisateur se réserve le droit de communiquer les informations concernant les Participants à ses partenaires commerciaux qui sont susceptibles d'envoyer directement des propositions commerciales aux Participants.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront le service fichiers à l'adresse postale de l'Organisateur visée à l'article 1 du règlement.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

### **Article 9 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'Étude de Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIOT-COULEAU, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'Huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par l'Organisateur.

### **Article 10 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seul les Tribunaux français seront compétents.